



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de maladie

Question écrite n° 99813

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite solliciter l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les droits des patients en cancérologie. Actuellement, ceux-ci ne peuvent s'absenter de leur domicile plus de trois heures consécutives par jour sous peine de se voir retirer leurs indemnités journalières d'arrêt de travail. Elle lui demande si ces malades qui, même s'ils ne sont pas obligatoirement alités, et ne peuvent exercer une activité professionnelle, ne devraient pas pouvoir bénéficier d'horaires de sortie plus souples et élargis.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi du 13 août 2004, portant réforme de l'assurance maladie, prévoit que le service de l'indemnité journalière est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire « de respecter les heures de sorties autorisées par le praticien qui ne peuvent excéder trois heures consécutives par jour ». Cette disposition a pour but d'éviter certains abus dont était victime le système d'assurance maladie et donc l'ensemble des usagers. Toutefois, pour certaines pathologies, il est parfois utile au bien-être et à l'amélioration de l'état de santé des patients de leur autoriser des sorties au-delà de cette stricte limite. Le directeur général de la CNAMTS a donné des instructions à tous les organismes du réseau afin de prendre en compte certaines situations particulières pour un aménagement du régime des heures de sortie sous la forme d'un fractionnement ou d'un allongement de la durée de trois heures. Ces mesures dérogatoires nécessitent naturellement une justification médicale circonstanciée, afin d'éviter tout risque de fraude.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99813

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7237

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10427